

Durand alla s'établir à Saint-Antoine de Tilly. Je vois qu'il eut quelques procès à soutenir, un, entre autres, pour diffamation. On me permettra de citer la défense de Durand, parce qu'elle peint les mœurs, et fait connaître quelques-unes des peines criminelles de l'époque : "Etant en compagnie de jeunes gens au mois de mars dernier (1711), on y parla des justices patibulaires qu'on avait exercées en ce pays. Les uns disaient avoir vu pendre ou rouer, les autres avoir vu infliger d'autres châtiments. Je dis que quoique je fusse plus vieux qu'eux, je n'en avais pas tant vu. J'ai seulement vu pendre deux hommes sur le cheval de bois, avec des cravates de volailles autour du cou. C'étaient Sabourin et le Gros Jean, à ce que dirent les personnes assemblées pour voir l'exécution. Depuis, je ne les ai connus que de vue, sans avoir aucun différend avec eux." Il paraît que l'un des deux suppliciés était le beau frère du demandeur. En conséquence, le juge, après avoir défendu à Durand, sous peine d'amende, "de nommer en compagnie les personnes qui ont été châtiées en justice" le condamna aux frais du procès, "liquidés à 48 sols de France, faisant 3 livres 4 sols du pays, et ajoutait-il "sur ce que le demandeur nous a dit que DeHorné lui avait pris 7 livres pour avoir fait la requête et donné les deux assignations, avons ordonné que le dit DeHorné sera tenu de restituer au dit demandeur 3 livres 16 sols".

L'ABBÉ H.-A. VERREAU

**La querelle des " intitulations ". (VIII, XI, 906.)**—Frontenac prétendit, un jour, qu'il devait être désigné sur les registres du Conseil Souverain, comme "chef et président" de ce corps. L'intendant Duchesneau, nommé en 1675, s'y objecta en citant le règlement organique du 5 juin de cette année, qui disait : "l'intendant préside le